

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1100

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les programmes de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics à caractère scientifique et technologique français dans ces domaines seront particulièrement encouragés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La recherche publique doit être encouragée dans ces domaines scientifiques, et un engagement financier tout particulier doit être porté vis à vis des établissements ayant déjà des programmes de recherche proches (financés par l'État Universités, INRA, INSERM, CNRS, CEMAGREF, INED, IRD, IFB...). Ces établissements publics garantissent une indépendance vis à vis des opérateurs privés et un tel soutien doit permettre de valoriser la qualité des recherches fondamentales qui y sont déjà menées.